



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 84918

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur les procédures liées à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). La loi du 11 février 2005 a consacré à juste titre le principe d'accessibilité et la nécessaire mise aux normes des établissements recevant du public. Cette exigence apparaît tout à fait légitime pour faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap et ne saurait être remise en cause. L'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements a ensuite prévu que les collectivités adoptent, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (l'AAP). Bien que nécessaires pour œuvrer en faveur d'une meilleure qualité de vie des personnes en situation de handicap, ces nouvelles dispositions interviennent dans un contexte économique difficile pour les collectivités, déjà affectées par la baisse des dotations publiques. Il souhaite donc savoir comment l'État entend agir pour accompagner les collectivités dans ces procédures et si une compensation financière est à ce jour envisageable afin d'aider les communes à adapter leur patrimoine foncier et honorer ainsi la promesse d'une accessibilité pour tous.

Texte de la réponse

Parallèlement à ses demandes de réalisation des travaux d'accessibilité, le gouvernement a entendu les difficultés que rencontrent les collectivités territoriales et les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP). Les ajustements normatifs opérés à travers l'ordonnance du 26 septembre 2014 permettent d'alléger sensiblement le coût des travaux d'accessibilité sans, pour autant, porter atteinte aux objectifs d'accessibilité et de sécurité des déplacements des personnes handicapées. De plus, le gouvernement a augmenté de 200 millions d'euros en 2015 le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), afin de soutenir, entre autres, le financement des travaux de mise en accessibilité des ERP. Il a également signé une convention avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le 26 juin 2014 afin de mobiliser les moyens du groupe pour soutenir la mise en accessibilité des ERP. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent solliciter la direction des fonds d'épargne de la CDC et obtenir des prêts à taux bonifiés pour des projets de construction, rénovation de bâtiments publics incluant la question de l'accessibilité. Les collectivités territoriales peuvent, également, considérer l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés comme un moyen efficace de toucher des aides et des subventions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les travaux d'accessibilité de leurs locaux fréquentés à la fois par les agents et les administrés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84918

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5374

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8380